

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE

RAPPORT

<u>Date de</u>
<u>convocation :</u>
05/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Date Etaient présents :

<u>d'affichage</u>: LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - 05/12/2024 LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier -

Conseillers en MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle.

exercice: 18 Absents excusés: JEHAN Claude (donne procuration à VIGLIERI Didier) - ADAM Michaël (donne procuration à LE HELLEY Stéphane) - KANE Ismaëla (donne procuration à

Votants: 17 GONDOUIN Guy) et BERZOSA Marie.

Secrétaire de séance : LECHARTIER Micheline.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 ;

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

3. VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M).

Le conseil est informé que conformément :

A l'article L125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

La commune se doit de réaliser un D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le conseil est invité en délibérer

Avis du Conseil municipal : Validé à l'unanimité

Une version simplifiée sera intégrée dans l'Echo de janvier 2025. La version complète sera consultable en mairie, sur le site internet et sur Citykomi après transmission en Préfecture.

4. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ;

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

AUTORISER le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Délibération générale permettant de recevoir les subventions pour le terrain multisports, un acompte pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Marco Polo au 1^{er} trimestre 2025.

5. RECENSEMENT 2025 - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT SA REMUNERATION ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Considérant la candidature de Monsieur LE BRUN Jean-Yves;

Le conseil est invité à :

- Valider la nomination de Monsieur LE BRUN Jean Yves en qualité de coordonnateur du recensement de la population
- Fixer le remboursement de ses frais de mission sur la base :
 - d'une indemnité forfaitaire journalière de 30 € sur 45 jours (Préparation, recensement et clôture)
 - du remboursement de ses frais de repas si justifié.

Avis du Conseil municipal : : Voté à l'unanimité

M. LE BRUN a déjà effectué cette mission lors du recensement de la population en 2019. Il a déjà commencé un travail sur le découpage des districts avec l'INSEE. Il a un accès sur la plateforme OMER pour accompagner les agents recenseurs et faciliter le rencensement des habitants.

6. RECENSEMENT 2025 - CREATION DE 4 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS;

La commune participant au recensement de la population en 2025 il y a lieu de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

Le conseil est invité à autoriser la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 4 postes de non titulaire
- Temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février (exception faite de certaines périodes de préparations au préalable : formation et tournée de reconnaissance)

Proposition de rémunération:

Feuille logement remplie
 Bulletin Individuel rempli
 Formation 1/2 journée accomplie
 Tournée de reconnaissance
 1,45 €
 30,00 €
 50,00 €

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

3 habitants et un agent de la collectivité ont postulé pour être agent recenseur. Une personne s'est proposée pour remplacer un agent recenseur (en cas de nécessité). La collectivité a choisi de rémunérer à l'équivalence le retour papier ou Internet. La formation des agents se déroulera les 06 et

13 janvier 2024 après-midi.

Est souligné par une élue une diminution de la qualité d'accompagnement des habitants par les agents recenseurs : Le recensement est déclaratif. Les agents peuvent inciter les habitants mais ne peuvent faire à leur place. Le chiffre prévisionnel de 80% de retour de personnes recensées paraît possible pour la commune.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE L'OLIVIER ET DE L'ESPACE ARDENNA - TAUX DU DEPOT DE GARANTIE ;

En date du 26 juin 2023, le règlement intérieur des salles a été revu. Cependant, lors de l'état des lieux, certains désagréments sont constatés (salle non rendue propre ou dégradations,...). Il est donc demander de revoir les points suivants :

- Remplacer le terme « caution » par « dépôt de garantie » qui est plus adapté ;
- Augmenter le pourcentage du dépôt de garantie de 50% à 100% du montant de la location ;

Le Conseil doit se prononcer pour modifier ces deux points.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Vu certains incidents lors des états des lieux des salles, la commune souhaite revoir le dépôt de garantie.

8. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA PREVOYANCE – CONVENTION CDG14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 mars 2023 ;

Vu la délibération n°20 du 20 mars 2023 de la commune adhèrant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/04/2023 et fixant le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2024;

Participation financière de l'employeur

Vu l'augmentation du taux de cotisation de la prévoyance par la MNT, la commune propose d'augmenter le montant de la prévoyance et de verser la somme de $14 \in P$ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte en découlant.

- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Les agents qui cotisent à la MNT pour la prévoyance ont été prévenue d'une augmentation de 100% de leur montant. Ils ont donc demandé par courrier une réévaluation de la participation de la mairie ; la participation passera au 1^{er} janvier 2025 de 7 € à 14 €. Le CST du CDG14 a donné un avis favorable le 04/12/2024.

9. ADHESION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 – CDG14

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose:

• que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

1 - Décider

ARTICLE 1^{ER}: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis:

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.
- Longue maladie, maladie longue durée.
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Décès.
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions:

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	

^{*}Cocher la proposition retenue

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis:

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	

^{*}Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3: autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4: précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Avis du Conseil municipal: Dossier reporté au conseil municipal du 16/12/2024.

Il est demandé de connaître le montant versé à Groupama en 2024 et d'effectuer une simulation pour la prise en charge des agents Ircantec et CNRACL pour 2025.

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE;

Une conseillère municipale, a représenté la commune lors de l'assemblée générale de l'association Juno Canada le lundi 14 octobre 2024 à Saint Aubin sur mer. Le trajet de son domicile à la réunion a été de 34 km aller/retour. Elle a utilisé son véhicule personnel.

A ce titre, les frais afférents à ce déplacement (véhicule de 5 cv : 0.32 € X 34 km) sont de 10,88 €.

De plus, elle s'est rendue à l'assemblée générale du CNAS qui s'est déroulée le 1 avril 2024 à Esquay notre Dame.

A ce titre, les frais afférents à ce déplacement (véhicule de 5 cv : 0.32 € X 22 km) sont de 7,04 €.

Le conseil municipal doit se prononcer pour voter le remboursement des frais de déplacements de soit 17,92 €.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

11. QUESTIONS DIVERSES.

- a) Conseil municipal supplémentaire le 16 décembre Délibération sur les 6 lots du marché réhabilitation thermique du groupe scolaire Marco Polo ;
- b) Plan de prévention Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Enquête publique.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h37.

Prochain Conseil municipal le lundi 16 décembre 2024 à 17h30 salle du Conseil municipal.

Le Maire,

Stéphane LE HE